

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 15 juin à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 8 juin 2023

Présent : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles (arrivé à 19h43), M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M CROZET Yves remplacé par M ISNARD Michel, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène à M. VALORGE René, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : M BERTHELIER Bruno (Charlieu)

N°2023/N°097

OBJET : BAIL ENTREPRISE IP3 LYON - ZONE DE GAYEN

M. Michel LAMARQUE, Vice-président en charge de l'économie rappelle qu'en 2015, la Communauté de Communes a signé une convention d'occupation précaire avec la société IP3 Lyon située à proximité de la zone de Gayen. Cette mise à disposition concerne une parcelle, attenante à l'entreprise, qui appartient à la Communauté de Communes. En effet, sur cette parcelle de 1150 m², IP3 Lyon a installé un ensemble groupe froid qui lui permet de pérenniser sa capacité de production. Cette installation occupe une surface de 30 m² mais au vu de l'installation, la parcelle ne peut pas être commercialiser, l'installation est en début de parcelle. La convention d'occupation précaire avait été signée pour 5 ans avec possibilité de renouveler 1 an de plus. La Communauté de Communes mettait à disposition à titre gracieux le terrain. Elle est donc arrivée à échéance.

L'entreprise ne souhaite pas acquérir la parcelle mais il sollicite à nouveau les élus de la Communauté de Communes pour une nouvelle convention d'occupation précaire. D'après la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 08/03/2011 – question 86 732 : « La mise à disposition d'un terrain gratuitement est considéré comme un avantage en nature » Il n'y a pas d'intérêt général dans cette mise à disposition, donc un loyer doit être prévu. De plus, une convention d'occupation précaire est mise en place pour des temps courts, par rapport à leur installation sur le terrain, un bail civil peut être proposé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- propose un bail civil à la société IP3 avec un loyer fixé à 10 € / m² / an soit 300 € HT par an pour la location d'une partie de la parcelle P 284 située sur la Zone d'Activités Intercommunale de

Gayen, à savoir 30 m² (sur la surface totale de la parcelle P 284 de 1 167 m²),

- dit que la présente location est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans qui commence à courir le 01/07/2023 pour se terminer le 01/07/2025,
- dit que ce bail ne sera pas renouvelable,
- autorise M. le Président à signer le bail ainsi défini,
- dit que la recette sera prévue au budget annexe de la zone de Gayen.

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Charlieu
M. Bruno BERTHELIER



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230615-N2023-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023